

Demande déposée le 17/10/2023

N° CT 076 057 23 00004  
ARRETE N°2023/1357

Par :	CARREFOUR HYPERMARCHES
Demeurant à :	Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN
Représenté par :	Monsieur Lionel VALLET, Directeur
Pour :	prolongation d'implantation du chapiteau de 300m <sup>2</sup> du 30/11/2023 au 21/12/2023
Sur un terrain sis à :	Parking du Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à 143-47 et l'article CTS 31 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Sécurité contre l'Incendie modifié le 23/01/1985

VU la demande en date du 10/10/2023, de CARREFOUR HYPERMARCHÉ représenté par Monsieur Lionel VALLET, Directeur, pour la prolongation de l'implantation d'un chapiteau de 300m<sup>2</sup> du 30/11/2023 au 21/12/2023 sur le parking du magasin situé Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN.

VU la réponse favorable avec prescription en date du 29/11/2023 de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH

**CONSIDERANT** que le chapiteau relève du type CTS de 4<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type M

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le demandeur est autorisé à prolonger l'implantation de son chapiteau de 300m<sup>2</sup> pour son opération commerciale qui se déroulera du 30/11/2023 au 21/12/2023 sous les réserves suivantes:

Les prescriptions émises dans le procès-verbal en date du 28/9/2023 émises lors de l'instruction de la précédente demande sous le numéro CT 076.057.23.00003 devront être respectées.

La prescription émise dans le courrier ci-joint en date du 29/11/2023 de la sous-commission départementale de sécurité devra être respectée.

**Article 2** - Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations et notamment en matière commerciale.

**Article 4** - Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérécourse est accessible depuis le site telerecours.fr

**Article 5** - le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

**Article 6** - Ampliation de la présente décision sera adressée à  
M. le Chef de la Police Municipale

A BARENTIN, le 5/12/2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON



Le Maire,  
Délégué  
aux affaires générales  
Barentin 76360